
Rapport de la commission de la sécurité du 28 mars 2017

Rapporteure : Ana ROCH

PE 196 – 17.03 PROBLÈMES DE CIRCULATION AU CHEMIN PHILIBERT-DE-SAUVAGE ET SUR LA CONTRE-ROUTE DE LA ROUTE DE MEYRIN

M. THOREL, pétitionnaire et membre du Comité de l'association Étang-Sauvage, rappelle que le chemin J.-Philibert-De-Sauvage est communal et que la contre-allée de la route de Meyrin est une route cantonale. Après avoir discuté à plusieurs reprises avec la commune, la dernière revendication de l'association (la demande de circulation alternée) a été acceptée et réalisée. Il ajoute à ce sujet que le résultat en est intéressant, mais précise que les potelets placés à chaque bout de partie de stationnement n'étaient pas très solides et ont été rapidement couchés ou ont disparus. Il ne sait si cela est en rapport avec la commission de ce soir, mais dans la matinée une camionnette de la commune est venue replacer des potelets. Concernant plus précisément la pétition, il dénonce une forte circulation automobile dans le chemin (interdite par la réservation du chemin aux habitants) et des stationnements utilisés par des automobilistes non-habitants. Les places de parc alternées réduisent la fréquence des passages, mais la circulation des non-ayants droit et le problème du stationnement ne sont pas résolus, notamment car le parking ne coûte rien et que le panneau indiquant la nature légale du chemin ne se voit pas. Il dénonce le manque de contrôle de la Police municipale. Il ajoute que la commune et l'association avaient passé un accord sur cette question et que la Police municipale, avec son ancien chef, contrôlait davantage, ce qui ne se fait plus du tout. La population en est alors excédée et s'occupe parfois elle-même des voitures ventouses étant là depuis trop longtemps (petits dégâts, parfois plus), ce qui ne se passerait pas en cas de contrôles policiers. M. THOREL ajoute que la zone bleue a bien été proposée et que les habitants ont refusé parce qu'elle ne leur était pas réservée. Il dit encore que l'association est prête à aider la police en plaçant des cartons sur les pare-brise des véhicules, indiquant ainsi l'adresse de leur propriétaire dans le quartier. Il réclame également une signalisation plus claire et visible de la nature du chemin. Il craint le chantier du quartier de l'Étang et demande si des mesures adéquates à régler la circulation avec les camions sont réellement prises.

Une commissaire PLR demande si le chemin est privé. M. THOREL dit que le chemin est communal, ce qui signifie que l'entretien du chemin appartient à la commune, mais qu'il n'est pas privé. La petite contre-route de la route de Meyrin est cantonale, mais son entretien pris en charge par la commune.

Un commissaire MCG explique que la Police municipale ne peut pas contrôler tous les jours. M. THOREL répond que la proposition des cartons sur le pare-brise, indiquant les automobilistes habitants et leurs invités, aurait convenu. Ce commissaire MCG dit qu'il n'est pas interdit de poser des papiers, mais que ceux-ci ne peuvent servir à justifier une amende, qui risque fort d'être contestée.

M. APOTHELOZ, Conseiller administratif, demande si les habitants voient une différence de comportement et de traitement entre le chemin J.-Philibert-De-Sauvage et la contre-allée de la route de Meyrin. M. FORNEY, pétitionnaire et membre du Comité de l'association Étang-Sauvage, habitant la contre-route, dit qu'une mobilité importante due aux travaux se constate déjà, car les SIG ont ouvert une nouvelle tranchée dans le quartier de l'Étang et placé des feux rouges. Les automobilistes passent par la contre-route et descendent le chemin J.-Philibert-De Sauvage. La pétition va dans le sens d'une amélioration, par exemple dans l'idée de placer des panneaux plus grands et plus en avant sur la route, afin de signaler que le chemin est autorisé aux bordiers. Les contrôles policiers sont souhaités car s'ils ont bien été effectués lors de la mise en place des parkings, hélas, quelques semaines plus tard, ils ont cessé, et les automobilistes l'ont remarqué.

Le Président (MCG) rappelle que la validité des cartons posés sur le pare-brise n'est pas légale, alors que le contrôle du stationnement hors-cases ou sur ligne jaune peut être amélioré.

Une commissaire (Verts), souhaite aussi réduire le trafic de transit dans les quartiers et encourager les gens à ne pas prendre leur voiture en ville. Elle demande à comprendre la situation juridique et réglementaire du stationnement en rue « Riverains autorisés ».

M. CHEVALIER, responsable du service de la Police municipale, rappelle que la notion de riverains n'est pas une réservation de la circulation aux habitants, mais à toute personne ayant quelque chose à faire dans le chemin, ce qui signifie que le contrôle y est difficile voire chronophage. Il est envisageable de mettre en place des contrôles dynamiques, ce qui a été effectué à la suite d'un entretien avec M. THOREL : une soixantaine d'amendes d'ordre ont été distribuées l'année dernière. Il ajoute que, légalement, les deux seules autorités autorisées à délivrer des macarons sont la commune pour les parkings privés communaux, et l'État de Genève via la Fondation des parkings pour les zones bleues notamment. La pose de petits papiers sous-entend déléguer aux habitants la compétence de désigner qui a le droit légalement de stationner dans la rue. La solution de régler le stationnement est la seule étant efficace, la circulation est sujette à un contrôle dynamique, bien que visiblement pas assez au goût des habitants. Dans le chemin J.-Philibert-De-Sauvage, un sondage des places libres a été effectué et entre trois et cinq places sont libres par jour. Quant au stationnement hors cases, un matraquage a été effectué en dehors des bases légales (tous les véhicules ne correspondant pas à l'adresse du chemin J.-Philibert-De-Sauvage ont été amendés). Il confie que 30% des amendes ont été annulées et que la Loi sur la Police municipale, modifiée en 2010, les policiers travaillent désormais sur les bases légales et non selon les vœux de certains riverains.

M. THOREL dit qu'il avait été proposé, lorsque le chemin de l'Étang a été fermé d'un côté, de fermer également le chemin J.-Philibert-De-Sauvage, mais que l'association a tenu compte d'une chose : le détour obligatoire pour les habitants de la contre route de la route de Meyrin, et la volonté de garder également une sortie pour les habitants du chemin J.-Philibert-De-Sauvage. Il serait envisageable de fermer à la sortie du chemin, mais les habitants de la contre-route devront sortir sur la route de Meyrin.

Un commissaire (PS) souhaite savoir si l'association a évoqué avec les Conseillers administratifs, ou à l'interne, des mesures d'accompagnement transitoires qui pourraient être prises pendant les travaux. M. THOREL relate que les discussions présagent de grands parkings pour les travailleurs, déjà en place, et qui disparaîtront au fur et à mesure des constructions. Il sera également demandé aux constructeurs d'organiser le déplacement des travailleurs collectivement. M. THOREL doute que cela soit suffisant et que cela se fasse.

M. RAMONI, pétitionnaire et membre du Comité Étang-Sauvage, dit que le problème est qu'une fois le quartier de l'Étang construit avec ses milliers d'habitants et d'automobilistes, le stationnement à 15h00 engendrerait une augmentation considérable du trafic sur la voie. Il considère, d'autre part, le problème des riverains : depuis Châtelaine, la descente du chemin de l'Étang et la remontée sur celui de J.-Philibert-De-Sauvage est un axe piétonnier et de promenade, ce qui intéresse l'ensemble de la population. Ne s'agissant pas ici de l'unique défense des propriétaires, il pense que la fermeture peut être un bienfait pour la population et souhaite rebondir sur cette proposition et remettre la question en Assemblée générale. En attendant, il serait bénéfique que les contrôles dynamiques soient plus fréquents et qu'une signalisation soit marquée au sol. M. RICHARD estime que la barrière ne contentera pas les habitants de la contre-route de la route de Meyrin, puisque la plupart des habitants passent par le chemin J.-Philibert-De-Sauvage pour éviter la circulation. Les autorités de Vernier doivent trouver la meilleure solution, bien qu'il ne soit pas possible de contenter tout le monde.

M. APOTHELOZ donne, à titre d'exemple, la fermeture de l'avenue de Crozet en son milieu, ce qui a contenté seulement une partie des habitants. Les habitants sont satisfaits du cheminement et de la sécurité pour les enfants. Une partie de la population a modifié ses habitudes pour un bien plus général, sachant qu'il n'est pas possible de ne faire que des heureux. Ici, la situation n'est pas récente et insatisfaisante pour les habitants et la Police municipale. Des modifications structurelles du chemin peuvent conduire à une solution plus durable, qui ne dépendrait pas d'une action dynamique de la Police municipale. D'autre part, la situation du quartier de l'Étang impactera inévitablement la mobilité, et si des agents doivent être dédiés huit heures par jour à chacun des chemins, ce temps ne sera pas à disposition dans les quartiers à rues pédestres.

Un commissaire (PS) s'avoue choqué que les pétitionnaires se plaignent qu'un terrain communal soit finalement mis à la disposition de propriétaires de villas pouvant y garer leur voiture, alors qu'aux Avanchets la moitié des gens achetant des macarons ne trouvent jamais de place.

Un commissaire (PS) dit être enclin à renvoyer la pétition au Conseil administratif. Ce que fait la Police municipale aujourd'hui lui paraît satisfaisant. Il demande, en rapport au quartier de l'Étang, si le tourner à droite sur l'avenue du Pailly qui permettrait une zone de délestage en attendant que le quartier soit finalisé, a été évoqué à nouveau. D'autre part, il demande sur la fermeture du chemin J.-Philibert-De-Sauvage si la question sera retardée en attendant les travaux du quartier de l'Étang, ou anticipée en rapport à l'exaspération des habitants.

M. APOTHELOZ pense que la fermeture du chemin devient urgente, car son traitement par la DGT prend du temps, et les travaux vont bientôt commencer. Si des habitudes ne se prennent pas maintenant, il craint que les situations d'exaspération ne se multiplient. Les changements de comportements paraissent nécessaires à l'intérêt général. L'association n'a pas voulu de la zone bleue proposée et il ne voit désormais que la solution de la fermeture du chemin. Les questions du stationnement et de la vitesse sont à peu près réglées, et M. APOTHELOZ comprend que l'association repense à la fermeture.

Un commissaire (PS) pense entrer en matière pour la signalisation, mais qu'il faille mettre en place une zone bleue, comme pour tout le monde. Une commissaire (PLR) rejoint les propos de la commissaire (Verts), et pense que d'engager des frais pour satisfaire les habitants et d'engendrer d'autres frais pour engager et changer les missions de la Police municipale pour satisfaire sa demande, alors que l'association se montre ouverte à la fermeture du chemin, la pousse à souhaiter s'abstenir car elle ne voit pas l'utilité d'un vote pour satisfaire ces demandes.

Les pétitionnaires ayant relevé que la fermeture ne conviendrait pas aux personnes des deux côtés du chemin, une commissaire (MCG) pense qu'il est possible de le fermer en son milieu, sis ch. des Iris, 1216 Cointrin.

Un commissaire (PS) dit que si le texte est renvoyé au Conseil administratif avec une recommandation, il faut déterminer ce qu'il est souhaité recommander, entre une zone bleue ou la fermeture. Il faut donner une piste et ne pas laisser toutes les possibilités ouvertes et non réglées. M. APOTHELOZ rappelle que la pétition demande la signalisation et des contrôles de la Police municipale. Ce qui pose problème est la traversée du chemin en transit et la commission peut accepter la pétition avec trois recommandations sur la signalisation, les contrôles menés par la Police municipale et la solution de travailler à une zone bleue dans le quartier.

Le Président (MCG) propose de voter la pétition sur la signalisation plus visible, la surveillance active et régulière de la Police municipale, et le travail de mise en place d'une zone bleue.

Ainsi soumise au **vote** de la commission : **PE 196 – 17.03, Problèmes de circulation au chemin Philibert-de-Sauvage et sur la contre-route de la route de Meyrin**, est acceptée par 10 OUI (4 SOC., 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG) et 1 Abst (1 VERT).